

PROCES-VERBAL

L'an deux mil douze le lundi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Entrains sur Nohain dûment convoqué en date du 29 novembre 2012, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel PAQUETTE, Maire.

Etaient présents : Francis GAUCHOT, Annie GARCIA, Bernard COQUILLAT, Françoise PAQUETTE, Albert NOËL, Michel NOËL, Claude CHABIN, Françoise DESNOYERS, Angélique BUCHETON, Bernard DENIZOT, Jean-Luc VINCENT, Lionel DUVAL

Pouvoir : Pierre-Bernard DOUTÉ à Françoise DESNOYERS

Secrétaire de séance : Michel NOËL

M. Michel NOËL est désigné secrétaire de séance

1. Ouverture et exploitation d'une carrière de matériaux sur la commune

L'EURL SOSEMAT souhaite implanter une carrière sur un terrain privé, à côté de celle actuelle de DEROMEDI sur une zone couvrant 21 hectares, avec 18,5 hectares d'exploitation, à proximité de la ferme du Chalumeau.

L'exploitation ne concernera que l'extraction de cailloux pour les traiter par l'installation actuelle de l'entreprise DEROMEDI avant d'être expédiés à Neuvy/Loire, siège de la SOSEMAT.

L'enquête publique ouverte le 05 novembre s'est terminée le 07 décembre 2012.

Suite à cette annonce, l'association Arcavan s'est créée, un de ses objectifs étant de limiter les nuisances. Le président actuel de l'association possède une résidence secondaire au Bois Martin. Elle a été reçue par le Maire le 01 décembre et a déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique.

M. le Maire présente les différents plans et photos relatifs à l'emplacement de cette future carrière et à son exploitation.

M. le Maire a donné la parole à M. GRANDIN qui habite à proximité, celui-ci expose différents points sur cette exploitation et rappelle que son objectif personnel et que le cahier des charges soit respecté. De plus, il rapporte son entretien avec l'entreprise DEROMEDI qui s'est engagée à diminuer le bruit de son concasseur fonctionnant de 7 h 30 à 20 h 30 les jours ouvrables, grâce à l'installation d'un capot autour de celui-ci (pour un budget estimé de 40 000 €)

Une des questions relative à cette exploitation concerne l'entité qui aura la responsabilité du contrôle du respect du cahier des charges par l'exploitant.

Après discussion, le conseil souhaite que la commune soit partie prenante dans ce contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune, présenté par l'EURL SOSEMAT, à la condition d'être associé au contrôle de l'exécution du cahier des charges et de l'évolution de l'exploitation.

2. Avenants Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Suite à une fuite dans la toiture, se traduisant par une infiltration dans la bibliothèque et dans le bureau adjacent, et après examen avec l'architecte il apparaît nécessaire de refaire totalement la toiture de l'Hôtel de Ville.

Trois entreprises ont été contactées pour fournir des devis, qui sont les suivants :

- L'entreprise Sanz de Sichamps propose un devis de 66 549,60 € HT
- L'entreprise Fleurier de Boulleret propose un devis de 53 403 € HT
- L'entreprise Judée d'Entrains propose un devis de 34 997,08 € HT

Après examen des différentes propositions qui apparaissent similaires, le choix s'est porté sur le devis le moins élevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Judée, pour refaire la toiture de l'Hôtel de Ville d'un montant de 34 997,08 € HT.

3. Désignation des titulaires et suppléants pour le SIAEP de Treigny

Dans le cadre de l'adhésion au SIAEP de Treigny la commune doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour assister aux différentes réunions du syndicat.

Quatre conseillers font part de leur candidature :

- Pour les postes de titulaires : Michel PAQUETTE et Albert NOËL
- Pour les postes de suppléant : Bernard COQUILLAT et Francis GAUCHOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ELIT pour représenter la commune au SIAEP de Treigny M. Michel PAQUETTE et M. Albert NOËL comme titulaires, et M. Francis GAUCHOT et M. Bernard COQUILLAT comme suppléants.

4. CEJ – Intégration de la garderie

La CAF a proposé d'intégrer la garderie périscolaire au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), ce qui permettrait une animation supplémentaire par les animateurs du centre socio-culturel de Varzy.

Cela permettra aussi d'anticiper la réforme des rythmes scolaires qui prévoit de passer à une semaine de 4 jours et demi au lieu de 4 jours, et qui imposera à la commune la prise en charge de 3 heures d'animation culturelle, sportive...

Pour l'intégration au CEJ des accueils périscolaires de Varzy et d'Entrains/Nohain à compter de 2013, M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au CEJ 2011-2014 entre la CAF de la Nièvre, la Caisse Régionale MSA de Bourgogne, et les douze communes signataires du canton.

PRECISE que cet avenant concerne l'intégration au CEJ des accueils de loisirs périscolaires de Varzy et d'Entrains/Nohain à compter de 2013.

DIT que ces accueils seront portés financièrement uniquement par les communes d'implantation.

PRECISE que la signature de cet avenant est accordée sous réserve de la disponibilité financière de la CAF pour financer ces actions dans le cadre du CEJ.

5. Décision modificative

Le trésorier de la commune a demandé une régularisation des crédits.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire :

Chapitre 11	Article 61522	⇒ +60 000 €
Chapitre 012	Article 6413	⇒ + 10 000€
Chapitre 022		⇒ - 6 658,86 €
Chapitre 66	Article 66111	⇒ + 1 800 €
Chapitre 023		⇒ +33 553,51 €
Chapitre 041	Article 2313	⇒ + 23 774,09€
Chapitre 041	Article 2315	⇒ + 3 558,10 €
Chapitre 041	Article 2031	⇒ + 27 332,19 €
Chapitre 021		⇒ + 33 553,51 €
Opération 20107	Article 2111	⇒ + 13 100 €
Opération 20084	Article 2313	⇒ + 20 000 €
Opération 20126	Article 2135	⇒ + 453,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision.

DIVERS :

Renouvellement du car scolaire

Le car scolaire actuel ayant prochainement 15 ans, il ne sera plus autorisé à circuler.

Antérieurement le Conseil Général fournissait le car et prenait en charge les frais afférents.

Désormais, c'est à la commune d'acquérir le car scolaire, sachant que le Conseil Général subventionne cet achat à hauteur de 57 000 € si ce dernier est neuf.

Le Maire présente deux devis :

- Renault pour un car de 17 places avec chauffeur, pour un prix TTC de 35 286,98 €
- Mercedes pour un car de 23 places avec chauffeur, pour un prix TTC de 71 401,20 €

De plus, il rappelle que la conductrice actuelle ne dispose que d'un permis pour un car de 17 places maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de Renault pour l'achat d'un car scolaire de 17 places d'un montant de 35 286,98 € TTC

Adhésion au SIEEEN au titre de la compétence « Réseaux de chaleur »

Suite au projet de la commune d'installer un système de chaleur au bois sur la commune, le SIEEEN, qui est habilité à intervenir au titre des réseaux de chaleur, propose que la commune lui transfère cette compétence.

Le périmètre de cette dernière peut comprendre au choix de la collectivité :

6.1.8.1.1 – La réalisation, l'exploitation des équipements sans restriction quant à l'origine de l'énergie.

- Le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies, sans distinction des modes de combustion.

6.1.8.1.2 – La réalisation, l'exploitation via une filière bois énergie.

- Le financement, la réalisation et l'exploitation des seuls réseaux de chaleur et de chaufferies utilisant le bois.

6.1.8.1.3 – La réalisation et le financement d'équipements utilisant le bois.

- Le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.

Il apparait que le choix 6.1.8.1.2 permet à la commune de mettre en place un réseau de chaleur au bois tout en déléguant la réalisation, l'exploitation et le financement au SIEEEN.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux n°03-P-4962 du 26 novembre 2003, n°05-P-506 bis du 25 février 2005 et n°2009-P-1253 du 19 mai 2009,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, notamment son article 6.1.8.1.2 permettant au SIEEEN d'exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune d'Entrains/Nohain d'adhérer au SIEEEN pour les compétences détenues par ce dernier au titre des réseaux de chaleur afin que ce dernier assure le financement, la réalisation et l'exploitation des infrastructures du dit réseau ou des réseaux de chaleur ;

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'adhérer au Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre en lui transférant les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois soit l'option de l'article 6.1.8.1.2.

DECIDE d'inscrire au budget et d'acquitter la cotisation liée à l'adhésion fixée chaque année par le comité syndical.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits pour acquitter le montant de frais d'achat de l'énergie calorifique tels qu'ils auront été définis dans le règlement de service et la police d'abonnement conclus avec le SIEEEN.

DECIDE de désigner un élu pour représenter la commune d'entrains/Nohain au sein du collège électoral relatif à la compétence réseaux de chaleur.

Cours d'informatique

Mme Françoise DENOYERS soulève le problème de la réduction du temps des cours passant de 3 heures à 1 h 30 par semaine, dû à une diminution des effectifs, et aux tarifs qui ne sont pas annoncés à la baisse, et que les personnes extérieures à la commune trouvent trop élevés.

La durée et les tarifs sont à revoir avec l'aide de l'ADESS 58 (signataire de la convention actuelle de mise à disposition) avec la mise en place éventuelle d'un nouvel animateur.

Note aux agents communaux pour la remise des colis de Noël

Mme Angélique BUCHETON soulève le problème qui lui a été rapporté par un agent communal relatif à la note distribuée aux agents communaux les invitant à la réunion, avec un petit apéritif, du mercredi 19 décembre à 12 h pour leur remettre leurs colis de Noël.

La note précise que les personnes non présentes (sauf justificatif valable) se verront supprimer leur prime de Noël sous forme d'IAT (2013) et ne recevront pas leur colis.

Une discussion s'engage sur le bien-fondé de la formulation, et M. le Maire maintient sa position en expliquant sa volonté de réunir tous les services, ce qui n'arrive jamais. En effet, la commune prend soin de ses agents (colis, sapin, IAT...), le minimum de reconnaissance à lui apporter étant d'être présent à cet événement festif, ce qui n'apparaît malheureusement pas évident pour tout le monde.

La séance est levée à 22 h 30, l'ordre du jour étant épuisé.